

Participation comme moniteur/monitrice à un camp sportif scolaire

Dans la perspective de permettre aux étudiantEs Bachelor en sciences du sport et Master en sciences du sport « orientation enseignement », d'entrer en contact avec des élèves dans un contexte favorable, l'ISSUL propose la possibilité de participer comme moniteur/monitrice à des camps sportifs scolaires. L'objectif principal est de permettre à l'étudiantE de vivre quelques aspects de la réalité du métier de maître d'EPS. Cette expérience peut s'avérer utile dans la perspective de l'établissement d'un dossier d'admission à la HEP.

Cadre réglementaire

1. Bachelor sport

Durant la 2^{ème} et 3^{ème} année d'étude, l'étudiantE peut participer à un camp sportif par année dans les écoles officielles.

Master orientation enseignement

L'étudiantE peut participer à un camp sportif une fois pendant ses études dans les écoles officielles.

2. Dans le cadre d'un camp sportif scolaire, la semaine peut être placée hors ou durant un semestre universitaire. Dans ce deuxième cas, l'étudiantE est libéréE des cours pratiques APS. Il se tient informé de la matière traitée en son absence. Si des examens intermédiaires ou des contrôles continus sont prévus, il est tenu d'y participer.

3. L'étudiantE doit participer au camp comme moniteur. Son engagement est de la responsabilité du chef de camp.

Procédure

1. L'étudiantE complète la feuille d'annonce « Demande de libération des cours APS pour la participation à un camp sportif scolaire » et la remet à la réception du Décanat SSP - bâtiment Géopolis - bureau 2608, dès que possible mais au minimum 2 semaines avant le début du camp. Une réponse lui est donnée dans les trois jours par e-mail.

2. Dans les 15 jours suivant le camp, l'étudiantE remet au secrétariat des pratiques APS :

- a) un rapport de camp signé par le responsable du camp (document rapport participation comme moniteur/monitrice à un camp sportif scolaire),
- b) un rapport centré sur le vécu des activités d'enseignement et la relation entre moniteur/monitrice et élèves (une page A4 - Times 14 - Interligne 1.5).

Entrée en vigueur septembre 2010 (mod. 01.09.2015)